# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2356

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon, l'ENSBA et le CCAS de Lyon pour le renouvellement du marché des titres restaurant

Direction de la Commande Publique

**Rapporteur**: Mme HENOCQUE Audrey

## **SEANCE DU 9 MARS 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

**DELIBERATION PUBLIEE LE: 14 MARS 2023** 

\_\_\_\_\_

**PRESIDENT**: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

2023/2356 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON, L'ENSBA ET LE CCAS DE LYON POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DES TITRES RESTAURANT (DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon, l'ENSBA et le CCAS de Lyon ont décidé, en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour :

- la réalisation et l'émission matérialisée de titres restaurant ;
- et/ou la réalisation et l'émission dématérialisée de titres restaurant.

La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement et, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, de l'article L 2113-7 du code de la commande publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution du contrat passé dans le cadre de ladite convention.

Pour la convention passée en groupement d'intégration partielle, chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commande annexée détermine les règles de fonctionnement de ce groupement et précise le périmètre et la volumétrie du besoin.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

#### **DELIBERE**

- 1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » avec le CCAS de Lyon et l'ENSBA pour la réalisation et l'émission de titres restaurant.
- 2- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 3- M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer cette convention de groupement.

- 4- M. le Maire est autorisé à signer, pour le compte de ce groupementdit « d'intégration partielle », le contrat passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 5- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET